



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Brian Joubert Poitiers Glace (BJPG) dans le cadre de ses statuts.

L'association Brian Joubert Poitiers Glace (BJPG) est une association loi 1901 W 86 300 6746 et est régie par ses propres statuts.

Elle est affiliée à la Fédération Française Des Sports De Glace et applique son règlement sur le plan de l'encadrement, des licences, tests et compétitions notamment mais aussi sa charte éthique et déontologique ainsi que son règlement disciplinaire.

Article 1 : Inscription

Toute personne procédant à son inscription ou à celle de son (ses) enfant (s) s'engage pour la saison sportive entière selon le planning établi par les responsables de l'association.

Il sera demandé un dossier complet nécessaire pour que l'inscription soit définitive.

Le certificat médical annuel est obligatoire pour l'obtention de la licence délivrée par la FFSG sauf à remplir les conditions du QS Sport.

Les inscriptions en cours d'année seront acceptées selon les places disponibles, et selon le planning établi.

Seuls les patineurs à jour de leur cotisation et ayant fourni tous les documents nécessaires sont autorisés sur la glace

Article 2 : Paiement

Le montant du règlement comprend :

- La licence dont le montant est fixé par la FFSG.
- L'adhésion à l'association BJPG, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration,
- La cotisation annuelle, ces deux dernières peuvent être revues par le Comité d'Administration en début de chaque saison sportive (septembre à juin). La cotisation varie selon le groupe du patineur, et le nombre d'heures pratiquées.

REGLEMENT INTERIEUR

Le club offre la possibilité aux familles de régler :

- En une seule fois, soit par chèque, espèces.
- De façon échelonnée, dans ce cas les chèques seront remis le jour de l'inscription et les chèques seront débités selon l'échéancier choisi et accepté conjointement. Les pass sports sont acceptés

Conditions de remboursement

- Longue maladie,
- Blessure (arrêt de la pratique sportive supérieure à 2 mois).

Toute demande de remboursement devra être adressée par courrier (y compris mail) à l'association et devra être accompagnée de justificatif. Elle sera soumise à l'approbation du Comité d'Administration et le remboursement accordé le cas échéant sera calculé sur la base des périodes non patinées au-delà des premiers deux mois en cas de longue maladie ou de blessure.

La licence et la carte d'adhésion restent acquises.

L'association organise des stages pendant les vacances scolaires (non obligatoires). Ils sont soumis à un paiement complémentaire uniquement pour la période estivale.

Les inscriptions aux compétitions, aux tests et médailles, sont à la charge des candidats. Lors de ces déplacements, les frais de route, de séjour, repas sont à la charge totale des participants et un forfait dont le montant est voté par le Conseil d'Administration est demandé à chaque patineur pour couvrir les dépenses.

Article 3 : Horaires – Accès aux cours-Sécurité - Vestiaires.

Les horaires des cours sont définis selon les créneaux de glace attribués au club.

Les cours sont répartis en début d'année selon les niveaux des patineurs, ils peuvent évoluer en cours de saison.

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf les jours de fermeture exceptionnelle fixés par la collectivité. Le club n'est pas responsable des annulations des cours indépendantes de leur volonté (grève du personnel, panne technique, jours fériés, programmation d'évènements à la patinoire, ...).

La responsabilité du club se limite strictement au temps des cours sur glace.

La tenue doit être adaptée à la pratique du patinage.

Le port de gants est obligatoire.

Les portes de la patinoire sont fermées pendant l'entraînement.

Les patineurs doivent quitter la piste pendant le surfacage.

REGLEMENT INTERIEUR

Les vestiaires des patineurs sont accessibles, il est fortement conseillé de ne pas laisser D'objets de valeur dans les vestiaires et de fermer les sacs.

L'Association n'est pas responsable des vols.

Les téléphones portables sont interdits dans les vestiaires, à l'échauffement ainsi que sur la piste.

Les vestiaires ne doivent pas être mixtes.

Les hommes n'ont pas accès aux vestiaires des patineuses et les femmes n'ont pas accès aux vestiaires des patineurs.

Il est nécessaire de prévoir un temps suffisant pour se changer dans les vestiaires.

Pour les enfants qui ne sont pas en âge de se changer seuls, la présence du parent du même sexe est autorisée.

La présence d'un encadrant du même sexe peut être autorisée dans le vestiaire si elle est jugée indispensable pour éviter toute dérive comme le chahut, les rixes, certains comportements agressifs ...

La cigarette électronique est strictement interdite dans l'enceinte de la patinoire.

Manger dans la patinoire est interdit.

Toute atteinte aux biens ou aux personnes (verbale ou physique) est interdite et sera sévèrement sanctionnée.

Tout manquement sera sanctionné par une exclusion.

Article 4 : Parents, accompagnateurs

Ils sont acceptés pendant les séances, mais uniquement dans les gradins, à condition toutefois de ne pas perturber les cours.

Cette tolérance pourra être supprimée si nécessaire.

La présence des parents ou accompagnateurs est interdite en bordure de piste, y compris à l'échauffement.

Article 5 : Encadrement

Les cours sont assurés par des professeurs diplômés d'Etat, payés par l'association.

Le club leur assure la possibilité de suivre des formations régulières.

Les autres encadrants sont bénévoles, et le club s'engage à leur permettre d'accéder aux qualifications et aux formations organisées par la FFSG.

Article 6 : Indemnisation des bénévoles.

Tous les bénévoles qui ont engagé des frais pour le compte de l'association (transport et déplacement, achat de matériel...) ont le choix entre deux options :

- Le remboursement en remettant au club les justificatifs : Factures, frais kilométriques etc...**

REGLEMENT INTERIEUR

- L'abandon à l'association et le bénéfice de la réduction d'impôts selon l'article 200 du code général des impôts (CGI). Cet abandon de créance s'assimile à un don. Les justificatifs sont remis au trésorier qui établit le reçu fiscal.

Article 7 : Assurance

L'association bénéficie de l'assurance responsabilité civile de la FFSG.

La licence à la FFSG comporte une assurance individuelle pour chaque patineur pendant la pratique de son sport, mais une assurance complémentaire est proposée par la FFSG. Ces documents sont téléchargeables sur le site de l'association.

Article 8 : Sanctions

Un adhérent peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux,
- Atteinte verbale ou physique aux licenciés, entraîneurs ou aux bénévoles,
- Atteinte aux biens,
- Propos désobligeants envers les autres membres, les entraîneurs et le personnel
- Non-respect des statuts, du règlement intérieur, ou du code de bonne conduite ou encore des règles instaurées par la Fédération Française des Sports de Glace.

Il est alors convoqué devant 3 membres au moins du Conseil d'Administration, ce qui lui permettra d'utiliser légitimement son droit de défense. Si sa responsabilité ou sa faute est avérée, la pénalité infligée peut aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association. Le membre sanctionné pourra, en dernière instance demander l'arbitrage des membres du Bureau dont la décision est irrévocable.

Article 9 : Informations

Le site internet donne accès à toutes les informations concernant la vie du club.

Un panneau d'affichage est à la disposition des usagers qui doivent prendre l'habitude de le consulter régulièrement.

Les responsables de l'association sont à votre écoute, dans le bureau du club à l'étage de la patinoire, au téléphone, ou par courriel selon leur disponibilité.

Par respect pour l'environnement le courriel est le moyen privilégié de communication.

L'adresse demandée lors de l'inscription est de grande importance. Ne pas oublier d'informer le club de tout changement.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres présents ou représentés.

REGLEMENT ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18/11/2022

Three handwritten signatures in blue ink are visible. From left to right: 1) A signature that appears to start with 'O' and end with 'L'. 2) A signature that appears to start with 'X' and end with 'Y'. 3) A signature that appears to start with 'H' and end with 'A'.